



Le Président

Madame, Monsieur,

Vous allez suivre une formation de « Prévention et Secours Civique de niveau 1 », encadrée et animée par un formateur de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers.

Vous ou votre organisme avez choisi de suivre cette formation en une journée de 7 heures, notre équipe pédagogique nationale a choisi pour optimiser votre temps de face à face pédagogique de vous permettre d'intégrer en amont et en auto formation les modules « la Protection » et « l'Alerte ».

Vous trouverez en annexe à ce courrier les fiches techniques du ministère de l'intérieur concernant ces deux modules, merci d'en prendre connaissance avant le début de la formation.

Vous trouverez également les pages de notre mémento de secourisme concernant ces thèmes, merci d'en prendre également connaissance...

Un retour d'expériences sur ces modules sera effectué par votre formateur lors des séances de pratique de votre formation PSC1.

Bonne formation.

David MATHIEU
Président de la Fédération Française
Des Secouristes et Formateur Policiers

Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers



Mémento du Secouriste

La protection

Un accident vient de se produire :

- existe-il un danger ?



Electrique



Incendie



Explosion



**Autres
dangers**

SUPPRIMER ce danger pour éviter le sur-accident.

- Lorsque la victime est accessible et ne peut se soustraire d'elle-même à un danger réel – immédiat – non contrôlable, un dégagement d'urgence peut être alors réalisé.
- Dans les autres cas, interdire l'accès à la zone de danger et alerter les secours.

L'alerte

Qui appeler ?

18
Pompiers

15
SAMU



17
Police - Gendarmerie



112 - Le numéro d'urgence européen

Que dire ?

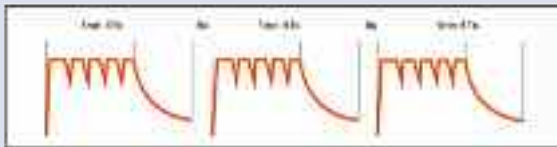
- Le numéro d'appel
- La nature du problème
- Le lieu précis de l'accident

L'alerte et la protection des populations

L'alerte aux populations est une mesure exceptionnelle, dont l'efficacité repose sur une connaissance préalable des risques particuliers auxquels les populations sont exposées. Chaque citoyen peut se renseigner sur les risques qui l'entourent sur le site www.prim.net (ma commune face aux risques).

L'alerte est diffusée par le S.A.I.P. (Système d'Alerte et d'Information des Populations) qui est un ensemble d'outils permettant d'alerter la population de la survenance d'une crise grâce aux sirènes, aux médias tels que Radio France et France Télévisions ou encore grâce à l'application mobile S.A.I.P.

L'alerte aux populations = DANGER



Que faire ?

- Rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre et écouter les consignes sur France Bleu, France Info, France Télévisions...
- Respecter les consignes des autorités; il peut être demandé de se confiner ou d'évacuer.

Comment se confiner ?

- Fermer les portes et fenêtres
- Calfeutrer les portes...
- Arrêter les systèmes de ventilation ou de climatisation

Signal de fin d'alerte :

- Signal continu d'une durée de 30 secondes

Cas particulier :

- Seuls les dispositifs d'alerte propres aux aménagements hydrauliques émettent un signal type corne de brume. Il s'agit alors d'un signal d'évacuation.



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

RECOMMANDATIONS

DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES



relatives aux unités d'enseignement

**" PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES
DE NIVEAU 1 " (PSC 1)**

Version septembre 2018



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

ALERTE

Version : 1.1.3

Mise à jour : - septembre 2018 -

Présentation

L'alerte est l'action qui consiste à informer un service d'urgence de la présence d'une ou plusieurs victimes affectées par une ou plusieurs détresses ainsi que de la nature de l'assistance qui leur est apportée.

L'absence d'information d'un service d'urgence peut compromettre la vie ou la santé d'une victime malgré les gestes de premiers secours assurés par un sauveteur. Le rôle du sauveteur dans l'alerte est donc essentiel.

L'alerte doit être transmise, par le sauveteur ou un témoin, par les moyens disponibles les plus appropriés. Elle doit être rapide et précise afin de diminuer au maximum les délais de mise en œuvre de la chaîne de secours et de soins.

L'alerte doit être réalisée, après une évaluation rapide de la situation, des risques et une éventuelle mise en sécurité des personnes, auprès d'un numéro d'urgence gratuit :

- le 18, numéro d'appel des sapeurs-pompiers, en charge notamment des secours d'urgence aux personnes, des secours sur accidents, incendies ;
- le 15, numéro d'appel des SAMU, en charge de la réponse médicale, des problèmes urgents de santé et du conseil médical ;
- le 112, numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence et valide dans l'ensemble de l'Union Européenne ;
- le 114, numéro d'appel **réservé aux sourds et malentendants** (réception et orientation des personnes malentendantes vers les autres numéros d'urgence).

Les secours peuvent conserver l'appelant au téléphone pour le conseiller ou le guider dans l'exécution de gestes, jusqu'à leur arrivée.

Conduite à tenir

Contactez un service d'urgence à l'aide d'un téléphone portable ou à défaut d'un téléphone fixe ou d'une borne d'appel :

- transmettre les informations ;
- répondre aux questions posées par les services de secours ;
- appliquer les consignes données ;
- raccrocher, sur les instructions de l'opérateur.

Les informations minimales à transmettre sont :

- le numéro de téléphone ou de la borne à partir duquel l'appel est passé ;
- la nature du problème : maladie, accident... ;
- la localisation la plus précise possible de l'évènement.

Lorsque le sauveteur demande à une autre personne de donner l'alerte, il convient :

- avant l'alerte, de s'assurer qu'elle possède tous les éléments ;
- après l'alerte, de vérifier qu'elle a correctement exécuté l'action.

Si possible, envoyer une personne pour accueillir les secours et organiser leur accès sur le lieu de l'accident, au plus près de la victime.

ALERTE ET PROTECTION DES POPULATIONS

Version : 1.3.1

Mise à jour : - septembre 2018 -

Principes d'organisation

L'alerte aux populations est une mesure exceptionnelle dont l'efficacité repose sur une connaissance préalable des risques particuliers auxquels les populations sont exposées.

L'alerte est diffusée par un ensemble d'outils permettant d'alerter la population de la survenance d'une crise grâce aux sirènes, aux médias, aux réseaux sociaux ou encore grâce aux sociétés.

D'autres outils permettent également de diffuser de l'information ou d'alerter la population comme les panneaux à messages variables des communes, des autoroutes...

- Le premier volet est l'alerte des populations qui consiste à diffuser un signal destiné à avertir les individus d'un danger imminent ou qu'un événement grave, en train de produire ses effets et susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique. Il se compose de deux codes distincts :
 - le **Signal National d'Alerte (SNA)** : variation du signal sur trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes ;
 - le signal de fin d'alerte : signal continu de 30 secondes.

La diffusion de ces signaux repose sur un réseau d'environ **5 300 sirènes** permettant, de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour les appeler à réagir.

Des essais de ce réseau se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi. Ils permettent à la population d'être capable d'identifier clairement le signal. Lors de ces essais mensuels, le signal émis est une variation sur un seul cycle de 1 minute et 41 secondes, pour ne pas être confondu avec le SNA.

Par ailleurs, lorsqu'il existe des risques particuliers (chimiques, radioactifs...) et afin de prévenir les populations concernées, des systèmes d'alerte adaptés sont mis en place afin de pouvoir diffuser un signal.

Le déclenchement du SNA appelle une réaction immédiate de la population afin d'assurer sa mise à l'abri, son information ainsi que son confinement ou son évacuation.

- Le deuxième volet est l'information qui est primordial pour que les populations adoptent les comportements de sauvegarde adéquats. Le ministère peut compter sur des acteurs majeurs et particulièrement connectés pour prévenir la population si la situation l'exige. Les messages d'alerte et de prévention du ministère sont diffusés de façon prioritaire sur Twitter, Facebook et Google mais aussi par certains canaux de communication de la RATP, Vinci autoroutes, Radio-France et France Télévisions. Parallèlement, le ministère de l'intérieur invite l'ensemble des utilisateurs de Twitter à s'abonner et activer les notifications du compte **@Beauvau_alerte** qui permet à chacun d'être notifié sur son téléphone en cas d'évènement grave :

- Facebook offre la possibilité au ministère de l'intérieur de communiquer via un dispositif de communication lié à son outil « Safety Check ». Cette fonctionnalité se déclenche lorsqu'un événement met en danger la population et permet aux utilisateurs de Facebook d'indiquer à leurs proches qu'ils se trouvent en sécurité. Les messages du ministère trouvent une visibilité rapide et forte.
- De son côté, Google relaie sur le moteur de recherche, au travers de son outil « Posts on Google », les messages du ministère pour les utilisateurs effectuant des recherches dans la zone impactée ou lorsque les mots clés tapés par un utilisateur sont en rapport avec l'évènement en cours (attentat, ouragan, fusillade, lieu,...).
- Enfin, les sociétés RATP, Vinci autoroutes, France Télévisions et Radio France relaient aussi via leurs applications, réseaux sociaux ou panneaux d'information les messages du ministère si la situation l'exige.

Ces dispositifs s'ajoutent à ceux déjà existants : les prises de parole des autorités ainsi que les messages d'alerte et de prévention sur les comptes Twitter et des pages Facebook de la place Beauvau, des préfectures et des différentes directions du ministère de l'intérieur.

Cas particulier

Seuls les dispositifs d'alerte propres aux aménagements hydrauliques émettent un signal distinct en cas de danger (corne de brume). Il s'agit alors d'un signal d'évacuation.

Conduite à tenir

La population doit être sensibilisée aux bons comportements en amont afin d'avoir la réaction adaptée dès le déclenchement du signal national d'alerte et jusqu'au signal de fin d'alerte. Ainsi, « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » conformément à l'article L721-1 du code de la sécurité intérieure.

Les comportements de sauvegarde sont les suivants :

- se mettre en sécurité, rejoindre sans délai un bâtiment ;
- s'informer sur France Bleu, France Info, radios locales, France Télévisions, les sites et comptes des réseaux sociaux du gouvernement, du ministère de l'intérieur et des préfetures ;
- respectez les consignes des autorités et en fonction du type de risque, il peut être demandé de se confiner ou d'évacuer.

Pour se confiner, il convient :

- de fermer les portes et fenêtres ;
- de calfeutrer les portes, les fenêtres et les bouches d'aération ;
- d'arrêter les systèmes de ventilation ou de climatisation.

En cas d'évacuation, emportez votre kit d'urgence préparé à l'avance.

Dans tous les cas :

- restez en sécurité et n'allez pas chercher vos enfants à l'école car ils y sont protégés par leurs enseignants ;
- ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale pour laisser les réseaux disponibles pour les services de secours.

Pour en savoir plus et compléter votre kit :

- <http://www.interieur.gouv.fr/Alerte/Alerte-ORSEC>
- <http://www.gouvernement.fr/risques>

PROTECTION

Version : 1.2.1

Mise à jour : - Janvier 2017 -

Protection d'une personne exposée à un danger

Une victime ou toute autre personne menacée par un danger doit en être protégée, notamment du sur-accident. Pour cela, le sauveteur, lorsqu'il peut agir sans risque pour sa propre sécurité doit immédiatement supprimer ou écarter le danger de façon permanente.

Si nécessaire, cette première mesure est complétée en délimitant clairement et largement la zone de danger, de façon visible, afin d'éviter toute intrusion dans la zone. Cette délimitation se fait en utilisant tous les moyens matériels à disposition ainsi que le concours des personnes aptes aux alentours.

Dégagement d'urgence d'une victime

Lorsque la victime ne peut se soustraire d'elle-même à un danger réel, immédiat et non contrôlable, un dégagement d'urgence peut être alors réalisé par le sauveteur. Cette manœuvre peut être dangereuse pour la victime ou lui-même. Elle doit donc rester exceptionnelle.

Le dégagement d'urgence de la victime doit alors permettre de placer celle-ci dans un endroit suffisamment éloigné du danger et de ses conséquences.

Aucune technique n'est imposée lors de la réalisation d'un dégagement d'urgence.

Toutefois, lors de sa réalisation, le sauveteur s'engage par le cheminement le plus sûr et le plus rapide seulement si la victime est visible, facile à atteindre et que rien ne gêne son dégagement. Il assure son extraction en fonction de ses capacités.

Devant une attaque terroriste ou situation de violence

Devant une attaque terroriste ou une situation de violence, le sauveteur tentera d'appliquer les consignes nationales éditées par le ministère de l'intérieur et disponibles en ligne « réagir en cas d'attaque terroriste ».

Ainsi, la conduite à tenir pour le sauveteur avant l'arrivée des forces de l'ordre pourrait être la suivante : s'échapper, si c'est impossible se cacher, alerter et obéir aux forces de l'ordre, réaliser les gestes de premiers secours, rester vigilant.